

# Appel à projets ANRS | Maladies infectieuses émergentes – Emergences Pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI) 2023

## Règlement de l'Appel à Projets

Contexte de l'appel à projets « Emergences PRFI 2023 » :

L'ANRS | MIE souhaite poursuivre son engagement et soutien aux projets collaboratifs associant les équipes en France et dans des pays à revenus faibles et intermédiaires, et ouvre la deuxième campagne de l'appel à projets Emergences PRFI ciblant les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes.

---

### Modalités générales

---

#### Périmètre

Seuls les projets de recherche en lien avec **les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes** sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales. Une liste non exhaustive de familles de pathogènes prioritaires ayant un fort risque de déclencher une crise sanitaire est fournie à titre indicatif en Annexe 1 du présent règlement.

L'Appel à Projets « Emergences PRFI 2023 » permettra de financer des projets de recherche et des **allocations de recherche pour des doctorants et post-doctorants**. Les contrats d'initiation ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Cet appel à projets cible plus particulièrement **les projets d'envergure, multidisciplinaires, impliquant plusieurs pays et permettant d'accompagner la structuration de la recherche dans les pays concernés**. De manière générique, il est souhaitable autant que possible de s'intégrer dans des processus internationaux (consortia existants ou nouvelles collaborations). Chaque région ayant ses problématiques et ses particularités propres, les projets focalisés sur des régions et leurs spécificités sont attendus.

La participation d'associations de patients aux projets de recherche est fortement encouragée pour les projets le permettant.

#### Pré-requis

Les projets seront menés dans les pays à ressources faibles et intermédiaires selon la classification de la Banque Mondiale (<https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and->

[lending-groups](#)), et ils devront obligatoirement impliquer **une équipe française et une équipe d'un pays à revenus faibles et intermédiaires auxquelles appartiendront respectivement les deux co-porteurs du projet.**

D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées aux équipes porteuses du projet.

L'ANRS | MIE, à travers son Réseau International, anime un réseau de partenaires dense et multimodal dans les pays à revenus faibles et intermédiaires dont la liste (pays et contacts référents) figure en Annexe 2. Les chercheurs soumettant un projet à cet appel à projets sont encouragés à contacter préalablement les partenaires de l'ANRS | MIE pour favoriser le partage d'information, développer d'éventuelles collaborations, renforcer l'animation scientifique et développer le travail en réseau au niveau national ou international et éventuellement obtenir un support pour la conception, la mise en place, la conduite des projets et la formation des équipes.

*Note AAP EMERGENCES PRFI 2023 : En raison du contexte géopolitique actuel, les équipes basées dans des pays où la coopération est actuellement suspendue avec la France ne seront pas éligibles à des financements dans le cadre de l'AAP Emergences PRFI 2023. Ce critère pourra évoluer en fonction des directives ministérielles.*

### **Durée des projets**

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 36 mois.

### **Budget**

Aucun seuil minimal ou plafond budgétaire n'est défini par projet. Les demandes d'équipement ne doivent pas dépasser les 20 000 €.

### **Calendrier**

Ouverture : **16 octobre au 08 décembre 2023**

Notification des résultats en février 2024

### **Financement par d'autres agences ou fondations**

En dehors de l'ANRS | MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS | MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera évaluée par l'ANRS | MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS | MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

---

## **Modalités de soumission**

Toutes les demandes (projets et allocations de recherche) doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS [Apogée](#). Le **formulaire "Flash" pour les projets de recherche et le formulaire "Allocations de recherche"** pour les allocations de recherche devront être utilisés.

Le formulaire à compléter en ligne pour un projet de recherche comprend 3 principales parties : les informations

administratives et scientifiques sur les porteurs du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dite, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet), puis sera retournée à l'ANRS | MIE au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail (aap@anrs.fr), avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La partie budgétaire du dossier permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en coûts complets, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé dans le cadre de l'AAP que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS | MIE mais dans un autre cadre (par ex. centres de méthodologie et de gestion, postes de moniteurs ou boursiers déjà en poste et qui contribueront au projet). L'encadré situé en bas du tableau budgétaire est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire de chaque équipe impliquée.

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'AAP dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui relèvent de la promotion (assurances, surcoûts hospitaliers, autres) et ceci **même lorsqu'une demande de promotion par l'ANRS | MIE est souhaitée**.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer comment chacun de ces coûts sera couvert : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à au présent AAP.

L'imputation de **frais généraux et de gestion sur les financements de projets, est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses aidées**. Le taux choisi (entre 0 et 8%) doit être clairement précisé et il sera appliqué au montant total demandé à l'ANRS | MIE, toutes catégories de dépenses confondues, et **ajouté automatiquement** par le système au montant demandé en fonctionnement.

## Particularités des allocations de recherche

L'ANRS | MIE soutient des allocations de recherche dans le cadre de cet appel à projets.

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants ou post-doctorants,
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée,
- candidats à une école doctorale française (pour les doctorants).

**Durée des allocations** : Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Les candidats à une allocation doctorale **devront être titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent au moment de la mise en place du projet**. L'attestation du diplôme devra être transmise avant la mise en place du financement.

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche ou non. Uniquement les

demandes d'allocation de recherche associées à des projets de recherche peuvent être non nominatives. Même si l'allocation demandée est en lien avec un projet de recherche déposé à cet AAP, **elle doit obligatoirement faire l'objet d'un dossier distinct** de celui du projet, et **le coût de l'allocation ne doit PAS être inclus** dans le montant demandé au titre du projet. Il s'agit en effet d'une demande de financement distincte de celle du projet de recherche.

Le formulaire d'allocation de recherche à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet du candidat. Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets. **Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.**

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales pour une durée totale de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Les demandes d'allocation de recherche doivent être présentées par l'intermédiaire de la structure d'accueil où s'effectuera la recherche. Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour l'appel à projet. Le montant du financement d'une allocation de recherche correspond au coût total employeur et dépend de la grille de rémunération de l'organisme qui gère le CDD de l'allocataire. L'imputation de frais de gestion sur les demandes d'allocation est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses. Lorsque de tels frais doivent être pris en compte, ils doivent être clairement individualisés **lors de l'estimation du coût de chaque allocation retenue** par l'ANRS | MIE, avec l'indication précise du taux appliqué (de 0 à 8%) et du montant correspondant.

---

## Sélection des projets et allocations de recherche

---

Le comité d'évaluation ad hoc composé d'experts mis en place par l'ANRS | MIE, est en charge de l'évaluation scientifique et du classement des projets de recherche et demandes d'allocations de recherche. Le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet d'un double examen :

- **Instruction sur le plan scientifique**, incluant l'expertise scientifique de la demande par un ou plusieurs experts extérieurs et/ou en interne, réalisée sous la responsabilité de l'ANRS | MIE. Plusieurs critères seront considérés, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, sa faisabilité, son originalité, son intérêt stratégique, les publications et communications scientifiques des demandeurs.
- **Instruction sur les plans administratif et financier.**

Le comité d'évaluation sera également attentif à des critères tels que la bonne maîtrise de l'impact environnemental du projet, la parité hommes-femmes et l'intégration de jeunes chercheurs dans les projets de recherche.

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS | MIE à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande.

---

## Modalités de soutien

---

### Délais de financement

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit **à partir du mois de juin 2024 pour cet appel à projets**, ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

### Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS | MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

**Financement des projets** : Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les crédits d'équipement alloués dans le cadre de ces appels à projets ne peuvent excéder un montant de 20.000 € par équipe du projet. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS | MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS | MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS | MIE par l'organisme gestionnaire.

**Financement des allocations de recherche** : Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS | MIE à l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire ("l'organisme gestionnaire").

Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée et transmettre à l'ANRS | MIE le nom et les coordonnées de cette organisme.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation. L'imputation de frais de gestion est possible jusqu'à hauteur de 8% du coût employeur.

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 3 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après.

---

## Procédures réglementaires et éthiques

---

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est soumis à la réglementation locale en matière d'éthique.

Si le projet est retenu, les avis des **instances éthiques concernées** (comité d'éthique) et les autorisations délivrées par les autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS | MIE (si du ressort du responsable scientifique ou d'un promoteur autre que l'ANRS | MIE) ou obtenus par l'ANRS | MIE (si du ressort de l'ANRS | MIE dans les cas où elle a accepté d'endosser le rôle de promoteur), et ce **avant tout démarrage de la recherche**.

Si la promotion est assurée par une **structure française**, le démarrage du projet est également assujéti à une conformité aux exigences de la protection des données portées par le Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**). Une autorisation de l'autorité de contrôle en la matière en France, la **CNIL**, est requise. Dans le cas d'une **promotion par un pays PRFI**, il est nécessaire de se renseigner concernant la **réglementation locale en cours en matière de protection de données**. Dans tous les cas, il est fortement recommandé d'anticiper ces aspects au moment de la rédaction du projet.

Pour en savoir plus, consultez les "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets Apogée.

Les porteurs des **projets se rattachant à une recherche ANRS | MIE existante** (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS | MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

---

## Impact environnemental

---

Les porteurs sont invités à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Ces informations seront intégrées à la partie "Présentation détaillée du projet" où elles pourront faire l'objet d'une annexe spécifique intégrée à la rubrique 10 "Annexes".

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site [www.basecarbone.fr](http://www.basecarbone.fr)

---

## Promotion de la science ouverte

---

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS | MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS | MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent, en cas de financement, à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS | MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Afin de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », les porteurs du projet retenu pour financement s'engagent à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS | MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours pour les projets d'une durée de plus de 30 mois. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Rapports d'activité et publications

---

Le calendrier des rapports d'activité, défini dans les actes attributifs des financements concernés, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque **projet de recherche financé**, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à minima à l'ANRS M IE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

1. **Un rapport scientifique du projet**,
2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales),
3. Un **rapport financier** détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière,
4. **La liste de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche.

**Pour chaque allocation de recherche**, l'allocataire adressera à l'ANRS | MIE à **chaque date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier comportant :

1. Un **rapport d'activité de 3 à 5 pages** faisant état de l'avancement du projet, des obstacles rencontrés et des perspectives de recherche pour l'année suivante,
2. **La liste de publications** de l'allocataire sur le projet financé.

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS | MIE **dans les 3 mois suivant la fin du financement de son allocation de recherche**,

1. **Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)**,
2. **La liste de publications** de l'allocataire sur le projet financé,
3. Le cas échéant, **l'intitulé et la date de la thèse soutenue** pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche,
4. L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat.

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS | MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

**Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS | MIE. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être communiquée à l'ANRS | MIE, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.**

---

## Contacts

---

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)

En cas de problème technique sur l'application : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)

## Annexe 1: Liste de pathogènes émergentes-réémergentes

(non restrictive, fournie à titre indicatif)

<b>Virus</b>	<b>Exemples (non restrictifs)</b>
<b>Arenaviridae : Genus Mammarenavirus</b>	Lassa virus
<b>Nairoviridae : Genus Orthonairovirus</b>	Crimean Congo Hemorrhagic Fever virus
<b>Phenuiviridae : Genus Phlebovirus</b>	Rift Valley Fever virus
<b>Hantaviridae : Genus Orthohantavirus</b>	Andes & Sin Nombre viruses
<b>Coronaviridae</b>	
<b>Filoviridae</b>	Ebola & Marburg viruses
<b>Flaviviridae : Genus Flavivirus</b>	Zika, Dengue, Fièvre jaune & West Nile viruses
<b>Orthomyxoviridae</b>	Influenza viruses
<b>Pneumoviridae</b>	RSV
<b>Paramyxoviridae</b>	Nipah & parainfluenza viruses
<b>PoXviridae</b>	Monkeypox & Camelpox viruses
<b>Togaviridae</b>	Chikungunya virus
<b>Bacteries</b>	
<i>Francisella tularensis tularensis</i>	
<i>Yersinia pestis</i>	
<i>Bacillus anthracis</i>	
<i>Burkholderia mallei</i>	
<b>Pathogène X</b>	
Agent pathogène inconnu susceptible d'être à l'origine d'une épidémie internationale grave	

Source : <https://ansr.fr/wp-content/uploads/2023/02/liste-des-pathogenes-prioritaires.pdf>

## Annexe 2 : Liste des partenaires du Réseau international de l'ANRS|MIE et contacts de leurs représentants

PARTENARIAT	CIVILITE	Titre	NOM	PRENOM	MAIL
Site Partenaire <b>Brésil</b>	Madame	Dr	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr
	Madame	Dr	PIMENTA	Cristina	cpimenta48@gmail.com
Site Partenaire <b>Burkina Faso</b>	Monsieur	Pr	VAN DE PERRE	Philippe	philippe.vande-perre@inserm.fr
	Monsieur	Dr	KANIA	Dramane	<a href="mailto:draka3703@yahoo.fr">draka3703@yahoo.fr</a>
	Monsieur	Dr	DAHOUROU	Désiré	ddahourou@yahoo.fr
Site Partenaire <b>Cambodge</b>	Monsieur	Dr	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr
	Monsieur	Pr	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh
Site Partenaire <b>Cameroun</b>	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	Madame	Pr	ZOUNG-KANYI BISSEK	Anne-Cécile	annezkbissek@yahoo.fr
PRISME* Côte <b>d'Ivoire</b>	Monsieur	Dr	BECQUET	Renaud	renaud.becquet@u-bordeaux.fr
	Monsieur	Dr	MOH	Raoul	<a href="mailto:raoul.moh@pac-ci.org">raoul.moh@pac-ci.org</a>
Site Partenaire <b>Sénégal</b>	Monsieur	Dr	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr
	Monsieur	Dr	N'DOYE	Ibra	ibra.ndoye@yahoo.fr
Site Partenaire <b>Vietnam</b>	Monsieur	Dr	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr
	Madame	Dr	PHAN	Thi Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com
	Madame	Mrs	CAO	Thi Hue Chi	chi.vaacmoh@gmail.com
PRISME* <b>Guinée</b>	Monsieur	Pr	TOURE	Abdoulaye	abdoulaye.toure@cerfig.org abdoulayek2002@yahoo.fr
	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
PRISME* <b>République Démocratique du Congo</b>	Monsieur	Dr	AHUKA	Steve	amstev04@yahoo.fr
	Madame	Pr	PEETERS	Martine	martine.peeters@ird.fr
Collaboration structurante <b>Zambie</b>	Madame	Mme	CHAUVET	Savine	savine.chauvet@inserm.fr

\* Plateforme de Recherche Internationale en Santé Mondiale